



Réglementation temporaire – Fermeture structures urbaines
Travaux sur Skate parc – Partie table de saut
25 Allée du Vivier- Parc Beausoleil – du 4 au 19 juin 2026

PM_A_26_138 RF

Le Maire de Pacé,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L.2212-2 et suivants ;
- **CONSIDÉRANT** la demande présentée par la DVTE de Pacé,
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation du domaine public dans le but de garantir la sécurité de tous.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre des travaux du module « table de saut » du skate-park au 25 Allée du Vivier, situé sur l'espace vert Beausoleil à Pacé, les Services Techniques de la Mairie de Pacé sont autorisés à intervenir du domaine public.

Le module « table de saut » sera neutralisé et interdit à tout usager pendant le temps des travaux. Les pratiques sportives sur cette partie du skate-park sont proscrites.

ARTICLE 2

Les dispositions sont applicables **du jeudi 04 juin 2026, 07h au vendredi 19 juin 2026, 18h.**

Tout danger, même temporaire, sera signalé à l'attention du public.

Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4

- M^{me} la Directrice Générale des Services de la ville de Pacé,
 - M. le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Pacé,
 - M. le Chef de la Police Municipale de Pacé,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pacé, le 02 juin 2026,

M le Maire



Hervé DEPOUEZ

